



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**LE TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER TIENT SON PREMIER
ATELIER RÉGIONAL À DAKAR
(31 octobre – 2 novembre 2006)**

Le Tribunal international du droit de la mer a tenu, du 31 octobre au 2 novembre 2006, à Dakar (République du Sénégal) son premier atelier régional : Cet atelier avait pour thème «[l]e rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer en Afrique de l'Ouest».

Le Tribunal international du droit de la mer, en coopération avec l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) et la Fondation internationale du droit de la mer, organisation sise à Hambourg qui a pour objectif de promouvoir l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit de la mer, organise une série d'ateliers sur le rôle du Tribunal dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer dans diverses régions du monde.

Ces ateliers ont pour objet de fournir aux experts gouvernementaux dans le domaine du droit de la mer des éléments d'information sur les procédures de règlement des différends que contient la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en mettant particulièrement l'accent sur la compétence du Tribunal ainsi que sur la procédure à suivre pour lui soumettre des différends. En raison de l'intérêt suscité par les procédures soumises au Tribunal, celui-ci entend mettre à la disposition des conseils et experts gouvernementaux des informations pratiques qui précisent comment une affaire peut être portée et traitée devant le Tribunal, tout en adoptant une approche régionale qui tienne compte de la situation particulière de chaque région.

A l'invitation du Gouvernement de la République du Sénégal, le premier atelier s'est tenu à Dakar. Ont pris part aux travaux de cet atelier des représentants des ministères des affaires étrangères, de la justice, des pêches, des transports et des affaires maritimes de treize Etats (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo).

Au cours de la cérémonie d'ouverture, le Président du Tribunal international du droit de la mer, le juge Rüdiger Wolfrum, a remercié Maître Djibo L. Kâ, Ministre d'Etat à l'économie maritime et aux transports maritimes internationaux, pour son allocution d'accueil des participants ainsi que pour son assistance lors de

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur
le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

l'organisation de l'atelier. La présence de Maître Kâ, pour le Président, «témoigne de l'engagement [du Sénégal] en faveur de la cause du droit et de la justice internationale».

Reconnaissant que la paix ne saurait être le résultat du seul droit et que les juges ne peuvent être les seuls garants de la paix, le Président a déclaré que «le droit peut jouer un rôle considérable dans la résolution des différends et la prévention des conflits», tout en ajoutant que telle est bien là «la mission que le Tribunal est appelé à mettre en œuvre». Le Président a conclu que «la grande diversité des intérêts en jeu souligne l'importance fondamentale de veiller à ce que des mécanismes efficaces existent aux fins du règlement de tous les différends qui peuvent surgir», en observant que les Etats comme les individus ont conscience du rôle que de tels mécanismes sont susceptibles de jouer dans le cadre du règlement pacifique des différends en matière de droit de la mer. S'adressant aux participants à l'atelier, Maître Kâ a souligné l'importance de l'initiative qu'a prise le Tribunal, avec le concours de la Fondation internationale du droit de la mer et l'Agence KOICA, pour assurer la promotion du règlement pacifique des différends internationaux. En sa qualité de pays tourné vers la mer, le Sénégal mesure bien les défis croissants qui surgissent notamment en matière de sûreté et de sécurité de la navigation et de pollution du milieu marin ainsi que la nécessité de prendre des mesures appropriées pour y faire face tant au plan national qu'au niveau international.

Les travaux des différentes séances de l'atelier, réparties sur deux journées et demie, ont été dirigés par le Président, les juges Tafsir Ndiaye (Sénégal) et José Luis Jesus (Cap Vert) et M. Philippe Gautier, Greffier du Tribunal. Lors de chaque séance, a été traité un thème particulier, tel que la procédure devant le Tribunal, la procédure sur le fond et les procédures incidentes, la prompte mainlevée de l'immobilisation de navires et la libération de leurs équipages, les mesures conservatoires et les avis consultatifs. Une séance, destinée à l'information des participants et animée par M. Chris Young, Chef de la division du droit maritime international et de la coopération technique de l'Organisation maritime internationale, a porté sur le «rôle de l'Organisation maritime internationale».

Lors de la séance de clôture de l'atelier, a eu lieu un fructueux et vivant échange de vues sur l'expérience des participants en matière de droit de la mer et les problèmes qu'ils ont rencontrés à l'occasion de sa mise en oeuvre.

A l'initiative du Tribunal, d'autres ateliers régionaux seront organisés en 2007 à la Jamaïque et à Singapour.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>